
C'NoVi Festival

Règlement du concours



Le festival du court-métrage de
prévention

Le C'NoVi Festival

1^{er} Festival du court-métrage de prévention

I. Objectif

La santé étant l'affaire de tous, l'IREPS Réunion (ci-après dénommé « l'organisateur ») organise la 1^{ère} édition du concours du court-métrage de prévention « C'NoVi » du **1^{er} décembre 2011 au 30 avril 2012**, avec le soutien de l'Agence de Santé Océan Indien (ARS-OI).

Ce concours s'inscrit dans l'organisation du festival du court-métrage de prévention qui aura lieu les **28 et 29 juin 2012**.

Cet évènement poursuit trois objectifs :

- Développer l'utilisation de supports vidéo pour transmettre et communiquer des messages de prévention au grand public.
- Donner la parole à la population pour la création de ses propres messages de prévention.
- Créer un évènement médiatique sur des questions de santé.

II. Modalités

Article 2.1 : Public

Le concours est ouvert à tout public, amateur et professionnel, sans restriction d'âge.

Article 2.2 : Durée du concours

Le concours se déroule du 1^{er} décembre 2011 au 30 avril 2012.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les dates. Cette information sera alors accessible sur le site www.festival-cnovi.re.

Article 2.3 : Thèmes

Les participants peuvent proposer un court-métrage sur les thèmes suivants :

- Vivre ensemble sans violence
- Agir pour l'environnement, agir pour sa santé
- Manger-Bouger pour sa santé
- Du plaisir au risque

Chaque participant peut proposer un ou plusieurs court(s)-métrage(s) dans la limite d'un court-métrage par thème.

Article 2.4 : Inscription

➤ Conditions générales

L'inscription au concours se fait auprès de l'organisateur par transmission du bulletin d'inscription dûment complété.

Les mineurs doivent obligatoirement joindre au bulletin d'inscription une autorisation parentale de participation au concours.

Le bulletin d'inscription est à envoyer à l'organisateur :

- Par mail à l'adresse suivante : festival@irepsreunion.org
- Par fax au 0262 71 16 66
- Par voie postale : Festival C'NOVI – IREPS REUNION – 13 rue Roland Garros 97 460 Saint-Paul

La date limite d'inscription est fixée au **29 Février 2012** à minuit.

➤ Transmission des courts-métrages

Le court-métrage doit être transmis à l'organisateur accompagné des documents suivants :

- Attestation de cession de droits d'utilisation
- Attestation de cession de droits à l'image pour personnes majeures (une par figurant identifiable)
- Autorisation parentale de cession de droits à l'image pour personnes mineures (une par figurant identifiable)
- Fiche descriptive du court-métrage comportant :
 - Un visuel promotionnel (photo ou autre) au format TIFF 300 dpi ou EPS vectorisé ou jpg, libre de droit,
 - un texte de présentation avec le(s) nom(s) des participants.

Les informations figurant sur la fiche descriptive pourront être intégrées dans le catalogue remis aux participants du festival.

Les frais d'envoi de tous les courts-métrages, qu'ils soient sélectionnés ou non, sont à la charge des participants. Les DVD envoyés pour la présélection ne seront pas retournés.

Les courts-métrages doivent être envoyés au plus tard le **30 avril 2012** à minuit.

Le bulletin d'inscription et les modèles des documents cités ci-dessus sont téléchargeables sur le site du festival : www.festival-cnovi.re.

Article 2.5 : Courts-métrages

➤ Conditions de recevabilité

Sont recevables les courts-métrages :

- conformes en tout point au règlement et aux spécifications techniques,
- ne dépassant pas 6 mn (générique compris),
- comportant un titre et un message de prévention clairement identifiable.

Les productions dans une langue autre que le français doivent être fournies avec les sous-titres en français préalablement incrustés dans le court-métrage.

Les courts-métrages peuvent être réalisés seul ou en groupe, avec le soutien éventuel de professionnels (animateur, éducateur, professeur...).

Les courts-métrages ne doivent pas être contraires aux lois et réglementations en vigueur.

Sont donc exclus :

- Les courts-métrages s'apparentant à des films publicitaires.
- Les courts-métrages comportant des séquences de personnes physiques, des marques, des monuments, des immeubles d'architectes, des séquences de films, des bandes sons et des musiques pour lesquels le participant ne dispose pas d'autorisation nécessaire au droit à l'image.
- Les courts-métrages comportant des messages portant atteinte ou étant susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et notamment à leurs droits de propriété intellectuelle.
- Les courts-métrages comportant des messages contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public :
 - messages injurieux, diffamatoires ou racistes,
 - messages à caractère violent ou pornographique,
 - messages susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents,
 - messages encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites,
 - messages incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence.

Le participant déclare et garantit que les courts-métrages ne comportent aucun emprunt non autorisé à une autre œuvre ou enregistrement de nature à engager la responsabilité de l'organisateur.

➤ Spécifications techniques

Les courts-métrages doivent être soumis à la présélection sur un support DVD (zone 2 de préférence).

Les courts-métrages devront respecter les contraintes techniques suivantes :

- Durée: 6 mn maximum (générique compris)
- Format : MP4 (H264), MOV, AVI
- Résolution : 1280x720, 640 x480, 16/9
- Vitesse : 25 images par seconde (frametape ou fps) (Pal)
- Son : stéréo, 48000 Hz, 16 bits

Article 2.7 : Responsabilité

➤ Le participant

Le participant est entièrement responsable de son œuvre : image, musique, son et tous droits s'y afférant (Cf. législation sur les droits d'auteur).

En s'inscrivant, le participant s'engage à détenir de la ou des personne(s) filmée(s) l'autorisation de la (les) filmer ainsi que de diffuser le court-métrage sur Internet et pour les conditions d'exploitation précisées dans le présent règlement.

Le participant adressera en tant que de besoin, l'ensemble des autorisations lui permettant l'incorporation dans son œuvre d'éléments protégés par le code de la propriété intellectuelle.

Une autorisation pour la captation et la diffusion de l'image doit être signée par toute personne dont le visage est nettement visible sur le court-métrage.

Concernant les mineurs, la signature d'un parent ou tuteur légal sera demandée. Dans le cas contraire, le court-métrage ne pourra être diffusé et le cas échéant il ne pourra pas être inscrit au concours.

➤ L'organisateur

L'organisateur décline toute responsabilité quant aux éventuelles poursuites judiciaires qui pourraient avoir lieu en cas de non respect de la législation en vigueur.

L'organisateur ne garantit pas que son site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du concours, l'organisateur se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler le concours au cours duquel le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au concours.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur son site.

L'organisateur décline toute responsabilité :

- en cas de destruction ou défaut de compatibilité des fichiers qui lui seront envoyés,
- de défaillances liées à l'acheminement postal de la dotation envoyée au(x) lauréat(s).

III. Jury

Article 3.1 : Composition

Les courts-métrages seront jugés par 2 jurys :

- Un jury composé de professionnels de l'audiovisuel, de la santé, de la communication, l'éducation.
- Un jury composé d'élèves de classes de collège.

Article 3.2 : Sélection

La sélection s'effectue selon les critères suivants :

- La qualité technique du court-métrage (son, image, tournage),
- L'adéquation du court-métrage avec le thème choisi,
- L'originalité du court-métrage,
- La créativité du (des) participant(s).

Les gagnants sont désignés par les jurys mentionnés à l'article 3.1 et les résultats sont proclamés lors de l'édition du festival du court-métrage de prévention les 28 et 29 juin 2012.

Les décisions des deux jurys sont sans appel.

Article 3.3 : Remise des lots

Le gagnant de chaque lot se verra remettre son prix et son lot s'il est présent lors de la séance de remise des prix. A défaut, le gagnant de chaque lot sera prévenu par un courrier envoyé à l'adresse déclarée lors de l'inscription ou par un e-mail envoyé à l'adresse e-mail connue.

Dès lors, les lots attribués aux gagnants seront envoyés par voie postale dans un délai de 90 jours à compter de la date de la soirée de remise des prix.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de la livraison.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir lors de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

IV. Diffusion

Les courts-métrages lauréats pourront être projetés postérieurement au festival, partiellement ou intégralement, avec l'autorisation de l'organisateur dans un but culturel, scientifique ou pédagogique.

L'organisateur se réserve le droit d'organiser des diffusions des courts-métrages autrement que par le site Internet. Un lien pourra être mis sur les réseaux sociaux et les sites des partenaires. En fonction du soutien des médias, les courts-métrages pourront également être diffusés à la télévision.

Chaque participant donne le droit à l'organisateur d'utiliser son nom, les courts-métrages soumis et leurs titres sur le site Internet et/ou autres supports numériques.

L'organisateur s'engage à mentionner le nom de l'auteur dans toutes ses publications.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas diffuser un court-métrage et d'exclure son auteur de la participation au concours si ce court-métrage ne respecte pas les termes du présent règlement. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision de l'organisateur en cas de non diffusion des courts-métrages jugés irrecevables.

V. Droits de propriété intellectuelle et garanties

Le participant concède également à l'organisateur les droits à titre gratuit et sans limite de durée pour les exploitations suivantes :

- La promotion du festival,
- La diffusion des courts-métrages par téléchargement progressif sans faculté de sauvegarde, l'utilisation publique organisée en lien avec l'organisateur.

En acceptant les termes du présent règlement, le participant concède à l'organisateur, pour chaque courts-métrages qu'il inscrit au concours, les droits d'encoder ou convertir les courts-métrages aux formats adaptés pour les besoins techniques du site Internet.

VI. Modification du règlement

Le règlement s'applique à tout participant qui s'inscrit au concours selon les modalités prévues par le présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement et/ou au site Internet, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement donnera lieu à une nouvelle publication sur le site www.festival-cnovi.re et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant est réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Les participants qui refusent la ou les modifications intervenues, ne sont plus admis à participer au concours.

L'organisateur se réserve également le droit de suspendre ou d'interrompre le concours, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons. En ce cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée d'aucune manière et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

VII. Loi applicable et interprétation

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'organisateur dont les décisions sont sans appel.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'organisateur.

VIII. Informatique et liberté

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque participant lors de son inscription au concours sont soumises aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En application de cette loi, tous les participants, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant pour un motif légitime et en justifiant de son identité.

Ces droits peuvent être exercés en ligne, à l'adresse électronique suivante : festival@irepsreunion.org ou par demande écrite adressée à l'IREPS Réunion, 13 rue Roland Garros, 97460 Etang-Saint-Paul.

L'organisateur s'engage à ne pas céder les données personnelles à des tiers.